

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS275

présenté par
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 15, substituer au mot :

« Dix »

le mot :

« Huit ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Deux sièges sont attribués aux organisations multiprofessionnelles ne participant pas à des commissions régionales conventionnellement établies. Elles sont désignées selon des modalités fixées par décret en Conseil d’État par l’ensemble des organisations multiprofessionnelles représentatives dans la région concernée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance des organisations multiprofessionnelles ne saurait s'arrêter au seuil des TPE.